

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2602**

commune (s) :

objet : Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon au Club Villes, Territoires et Changements Climatiques (ViTeCC)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Charles

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2602**

objet :	Adhésion de la Communauté urbaine de Lyon au Club Villes, Territoires et Changements Climatiques (ViTeCC)
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine de Lyon s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), à travers 2 chartes de l'écologie urbaine (1992-1995 et 1997-2001) et, plus récemment, avec l'Agenda 21 (2004), réactualisé pour la période 2007-2009 par délibération n° 2007-4541 du Conseil du 12 novembre 2007. En outre, la Communauté urbaine organise sa stratégie de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre autour d'un outil, le plan climat territorial, dont les grands objectifs ont été fixés par délibération n° 2007-4644 du Conseil du 18 décembre 2007.

Face à ces responsabilités et compte tenu des enjeux liés à l'effet de serre, elle doit intervenir à la fois pour limiter les impacts directs du changement climatique (politique d'adaptation) et pour éviter une augmentation des impacts du changement climatique dans le futur en limitant les émissions de gaz à effet de serre (politique d'atténuation).

La lutte contre le changement climatique a dans un premier temps été exclusivement approchée, au niveau des pouvoirs publics et des collectivités, sous le prisme de l'atténuation : comment limiter les émissions de gaz à effet de serre. Structurante et décisive à long terme. Cette approche souffre d'une faible appréhension des enjeux de court terme soulevés par les modifications d'ores et déjà inexorables du climat.

Une filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CdC Climat) a initié en 2008 le Club Villes, Territoires et Changements Climatiques (Club ViTeCC). Ce Club, auquel sont fortement associés l'Observatoire national des effets du changement climatique (ONERC) et Météo France, comprend une vingtaine de collectivités françaises et des entreprises (distributeurs d'énergie, opérateurs de transport, maîtres d'œuvre d'infrastructures).

Le Club ViTeCC répond au besoin d'information sur les impacts locaux du changement climatique et sur les financements innovants de projets liés à la lutte contre le changement climatique. Une attention particulière est portée à la gestion et au financement des infrastructures urbaines.

Le Club ViTeCC s'organise chaque année autour de 3 réunions. Chacune se base sur la présentation d'un dossier de synthèse. Les réunions du Club ViTeCC se terminent par une table-ronde thématique d'experts et de témoins locaux. Les sujets déjà abordés sont les suivants :

- microclimat urbain et effet d'îlot de chaleur,
- vulnérabilité des réseaux énergétiques,
- gestion des risques d'inondations,
- performance CO 2 et adaptabilité des bâtiments,
- négociations climatiques internationales, etc..

L'intérêt pour la Communauté urbaine est de pouvoir bénéficier d'un partenariat à l'échelle nationale dont les membres sont confrontés à des problématiques identiques et d'améliorer ainsi son niveau d'expertise dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

Il est proposé d'adhérer au Club ViTeCC.

Le coût annuel de l'adhésion est de 3 500 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - l'adhésion de la Communauté urbaine au Club Villes, Territoires et Changements Climatiques (ViTeCC),

b) - le versement de la cotisation annuelle y afférent, soit 3 500 € HT,

c) - monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion au Club ViTeCC.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et suivants - compte 628 100 - fonction 830 - opération n° 2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.